Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 061-200066256-20260918-39_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 39 / 2026

OBJET : Projecteurs Eglise de Chambois

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,
VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les 25 projecteurs de l'église de Chambois devenus vétustes et énergivores,

VU le code de la commande publique,

Vu le devis de l'entreprise EURL Cousin Electricité d'un montant de 2 458 € HT (2 949.60 € TTC) pour le remplacement des 25 projecteurs de l'église de Chambois,

DECIDE

Article 1 : Le devis n°DE0001065 de l'entreprise EURL Cousin Electricité – 5 rue du Mont Fleuri – 61200 GOUFFERN EN AUGE d'un montant de 2 458 € HT (2 949.60 € TTC) est retenu pour le remplacement des 25 projecteurs de l'église de Chambois

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 18 septembre 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE